



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 21.05.01.C

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : Groupe Socialistes, Radicaux, Citoyens (23), groupe Ecologie et Solidarité (12), groupe Communiste et Républicain (6)
CONTRE : groupe Union de la Droite, du Centre et des indépendants (12), groupe Rassemblement National et Alliés (13), groupe Centre, Démocrate, Républicain et Citoyen

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière **les 16 et 17 décembre 2021**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article 21-I de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Finances, Fonds Européens, Personnel et Fonctionnement de l'Administration » lors de sa réunion du 14 décembre 2021.

DECIDE

1. D'adopter le tableau des emplois et des effectifs joint en annexe ;
2. D'autoriser, pour mener à bien un projet ou une opération déterminée, le recrutement d'agents par contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article 17-II de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

3. D'autoriser l'ouverture de certains emplois au regard de la nature des fonctions ou des besoins des services, et conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article 21-1 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, à emploi de contractuels, dès lors que la Région n'est pas susceptible de recruter un agent titulaire, tels qu'indiqués dans le tableau des emplois et des effectifs joint en annexe ;

Ces recrutements interviendront, notamment, dans le cadre des décrets publiés en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

4. D'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer sur les emplois du tableau des emplois et effectifs en annexe des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 17 décembre 2021

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.